



République Française
VILLE DE DESCARTES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 mars 2026

Procès-verbal

OooOooO

Le 3 mars 2026 à 19 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 24 février 2026, se sont réunis en mairie sous la présidence de Bruno MÉREAU, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Bruno MÉREAU, Monique GONZALEZ, Joël MOREAU, Michel LAVERGNE, Valérie BUREAU, Sylvie BERTRAND, Élise HAUEUR, Philippe ROCHER, Julien VEAUUVY, Alain BARREAU, Charlotte BOISGARD, Christophe MUNSCHY, Jean-Denis COUILLARD, Gaëlle DUTARTRE, Maryline COLLIN-LOUAULT, Paul MÉMIN, Michèle CHEVALLIER, Didier MARQUET et Sylvain HÉNON.

Était représentée :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Chantal GUERLINGER donne pouvoir à Monique GONZALEZ.

Absents non-représentés :

Sébastien MARCHAL, Valérie BOUFFETEAU et Dimitri TRILLARD.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Christophe MUNSCHY** à l'unanimité.

OooOooO

Ordre du jour

Procès-verbal et décisions

01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026

Finances

02 - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – TOUS BUDGETS PRINCIPAUX ET ANNEXES

03 – BUDGET ANNEXE DU CINEMA LE RABELAIS – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

04 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU COLONEL GILLES – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

05 - TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2026

06 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Ressources humaines

07 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Finances

08 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2026 – PRISE EN CHARGE D'UNE FACTURE EN « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE »

Informations et questions diverses

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION N°20.06.12-06 DU 12 JUIN 2020

Date-Service-Numéro	Objet
20260210-EC-03	Renouvellement concession cimetière Balesmes N° A7 Serge AUDET
20260210-EC-04	Achat concession cimetière Balesmes N° A 074 Emilie FAUCHON
20260216-EC-05	Achat concession cimetière Descartes N° 548 Solange BRALEY
20260204-FIN-03	Dde de retrait sur compte à terme - N°7
20260204-FIN-04	Dde de retrait sur compte à terme - N°8
20260220-FIN-05	Dde de retrait sur compte à terme - N°9
20260220-FIN-06	Dde de retrait sur compte à terme - N°10

N°DEL-20260303-PV-01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 03

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 20

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le mardi 24 février 2026.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

▪ **d'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le mardi 24 février 2026 joint à la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Arrivée de Dimitri TRILLARD à 19h08

N°DEL-20260303-FIN-02 – COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – TOUS BUDGETS PRINCIPAUX ET ANNEXES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 01

Votants : 20

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la Ville de Descartes dispose de 3 budgets relevant de la nomenclature M57 : le budget principal, le budget annexe du cinéma Le Rabelais et le budget annexe du Lotissement du Colonel Gilles. Le CFU a vocation à devenir à partir de 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant d'avantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les résultats pour l'exercice 2025 sont présentés pour chaque budget, chaque budget faisant l'objet d'un CFU.

Budget principal Mairie :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	6 043 768,64	5 720 592,98
Résultat 2025	323 175,66	
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2024	256 583,96	2 538 229,11

RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025**1 958 469,49**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	1 485 212,43	1 485 419,05
Résultat 2025		206,62
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2024	149 636,42	
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025	149 429,80	

=> Affectation du résultat

Déficit d'investissement :	149 429,80 €
Reste-à-réaliser - dépenses :	116 095,49 €
Reste-à-réaliser - recettes :	24 900,00 €
Part minimum à affecter à l'investissement :	240 625,29 €
- la reprise du solde de clôture en fonctionnement :	1 958 469,49 €
Solde de clôture disponible :	1 717 844,20 €

Il faudra affecter :

- au compte 1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (recettes d'investissement), un montant de 240 625,29 € ;
- au compte 001-Solde d'investissement reporté (dépenses d'investissement), un montant de 149 429,80 € ;
- au compte 002-Résultat de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement), un montant de 1 717 844,20 € ;

Budget annexe Cinéma Le Rabelais :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	138 169,08	134 055,73
Résultat 2025	4 113,35	
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2024		3 668,70
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025	444,65	

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	5 856,11	24 747,60
Résultat 2025		18 891,49
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2024		14 361,50
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025		33 252,99

=> <u>Affectation du résultat</u>	Excédent d'investissement :	33 252,99 €
	Reste-à-réaliser - recettes :	0,00 €
	Part minimum à affecter à l'investissement :	0,00 €
	- la reprise du solde de clôture en fonctionnement :	- 444,65 €
	Solde de clôture disponible :	- 444,65 €

Il faudra affecter :

- au compte 001-Solde d'investissement reporté (recettes d'investissement), un montant de 99 232,99 € ;
- au compte 002-Résultat de fonctionnement reporté (dépenses de fonctionnement), un montant de 444,65 € ;

Budget annexe Lotissement du Colonel Gilles :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	110 044,97	73 380,99
Résultat 2025	36 663,98	
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2024		2 872,04
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025	33 791,94	

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	73 183,68	109 597,24
Résultat 2025		36 413,56
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2024	36 413,56	
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025	0,00	0,00

=> Affectation du résultat

Excédent d'investissement :	0,00 €
Reste-à-réaliser - dépenses :	0,00 €
Part minimum à affecter à l'investissement :	0,00 €
- la reprise du solde de clôture en fonctionnement :	- 33 791,94€
Solde de clôture disponible :	- 33 791,94€

Les résultats constatés en section de fonctionnement de - 33 791,94 € seront donc affectés en dépense de fonctionnement au 002.

Le vote par le Conseil municipal des CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025. Après présentation des CFU 2025 du budget principal et des deux budgets annexes, Monsieur le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de les voter.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17 février 2026,

- **d'approuver** le compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2025 ;
- **d'approuver** le compte financier unique du budget annexe du Cinéma Le Rabelais pour l'exercice 2025 ;
- **d'approuver** le compte financier unique du budget annexe du Lotissement du Colonel Gilles pour l'exercice 2025 ;
- **d'autoriser** le Maire, ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Mme Michèle Chevallier précise que l'ensemble des membres du groupe complé- voteront "pour" ce dernier budget alors qu'ils s'abstenaient auparavant, et cela afin de marquer leur satisfaction quant au déroulement du mandat.

Mme Michèle Chevallier demande si le toit de La Chartrie est prévu en investissement en 2026 ?

M. Bruno MEREAU lui répond que l'écroulement du mur du jardin public n'était pas prévu et a modifié plusieurs lignes en investissement prévues en 2026.

Mme Marilyne COLLIN-LOUAULT demande des précisions sur les travaux prévus en centre-ville, M. MEREAU apporte les précisions demandées.

N°DEL-20260303-FIN-03 – BUDGET ANNEXE DU CINEMA LE RABELAIS – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

La présentation du budget fait suite au débat d'orientation budgétaire régulièrement tenu au sein du Conseil municipal en sa séance du 24 février 2026. A partir de ces orientations, des besoins recensés et des objectifs définis, le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 a été élaboré.

Ce projet de budget est en équilibre en section de fonctionnement (139 232,04 €) et en section d'investissement (40 866,96 €) selon les montants retenus dans la pièce annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal N° DEL-20260224-FIN-05 du 24 février 2026 relative au rapport pour le débat d'orientation budgétaire pour 2026,

Vu l'annexe jointe présentant les crédits affectés,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17 février 2026,

▪ **d'adopter** le budget primitif du cinéma *Le Rabelais* pour l'exercice 2026, tel que décrit dans les documents annexés et présentés synthétiquement en séance, qui est en équilibre en section de fonctionnement à 139 232,04 € et en section d'investissement à 40 866,96 € ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à solliciter de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme privé, des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des projets ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20260303-FIN-04 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU COLONEL GILLES – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20
Absent(e)s représenté(e)s : 01
Absent(e)s non représenté(e)s : 02
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 21

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

La présentation du budget fait suite au débat d'orientation budgétaire régulièrement tenu au sein du Conseil municipal en sa séance du 24 février 2026. A partir de ces orientations, des besoins recensés et des objectifs définis, le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 a été élaboré.

Ce projet de budget est en équilibre en section de fonctionnement (95 635,87 €) et en section d'investissement (82 266,97 €) selon les montants retenus dans la pièce annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal N° DEL-20260224-FIN-05 du 24 février 2026 relative au rapport pour le débat d'orientation budgétaire pour 2026,
Vu l'annexe jointe présentant les crédits affectés,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17 février 2026,

- **d'adopter** le budget primitif du lotissement du colonel Gilles pour l'exercice 2026, tel que décrit dans les documents annexés et présentés synthétiquement en séance, qui est en équilibre en section de fonctionnement à 95 635,87 € et en section d'investissement à 82 266,97 € ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à solliciter de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme privé, des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des projets ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20260303-FIN-05 – TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 20
Absent(e)s représenté(e)s : 01
Absent(e)s non représenté(e)s : 02
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 21

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases d'imposition.

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres

locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Suite à ces informations et la municipalité n'ayant pas souhaité modifier ses taux depuis 2021, il est proposé de maintenir les taux des trois taxes directes locales. Dès lors, aucune augmentation des impôts locaux n'est envisagée, et ce alors que la Ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale.

Il est donc proposé d'adopter les taux suivants pour l'année 2026 :

- Taxe d'Habitation à 16,82 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 36,98 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 52,73 %.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts notamment son article 1639 A,

Vu la loi N°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son chapitre H-1 du II de l'article 16,

Vu la délibération du Conseil municipal N° DEL-20260224-FIN-05 du 24 février 2026 relative au rapport pour le débat d'orientation budgétaire pour 2026,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17 février 2026,

▪ **de fixer** les taux de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2026 ainsi :

- Taxe d'Habitation à 16,82 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 36,98 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 52,73 %.

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité (1 abstention de Sylvain HENON).

N°DEL-20260303-FIN-06 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

La présentation du budget fait suite au débat d'orientation budgétaire régulièrement tenu au sein du Conseil municipal en sa séance du 24 février 2026. A partir de ces orientations, des besoins recensés et des objectifs définis, le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 a été élaboré.

Ce projet de budget est :

- en équilibre en section de fonctionnement (7 560 641,89 €)
- en équilibre en section d'investissement (2 079 137,00 €),

selon les montants retenus dans les pièces annexées à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal N° DEL-20260224-FIN-05 du 24 février 2026 relative au rapport pour le débat d'orientation budgétaire pour 2026,

Vu les annexes jointes présentant les crédits affectés,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17 février 2026,

▪ **d'adopter** le budget principal primitif de la ville de Descartes pour l'exercice 2026, tel que décrit dans les documents annexés et présentés synthétiquement en séance, qui est en équilibre en section de fonctionnement (7 560 641,89 €) et en équilibre en section d'investissement (2 079 137,00 €) selon les montants retenus dans les pièces annexées à la présente délibération ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à solliciter de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme privé, des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des projets ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20260303-RH-07 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Le tableau des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois permanents de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle. Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient sur le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2313-1, R2313-3, sur le code général de la fonction publique et sur l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984.

Le tableau des emplois doit refléter l'organisation et le fonctionnement des services. Les modifications apportées par rapport à la délibération N°DEL-20251028-RH-04 sont :

- L'agent de Police Municipale a fait valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2025. Il convient donc de le radier du poste 1-03 et de déclarer l'emploi vacant comme suit :

Aujourd'hui Direction Générale	A compter du 1^{er} mars 2026 Direction Générale
---	---

Grade minimum	Grade maximum	Grade minimum	Grade maximum
Gardien de police municipale	Chef de service de police municipal Ppal. 1ère cl.	Gardien de police municipale	Chef de service de police municipal Ppal. 1ère cl.
Durée hebdomadaire : 35 h Statut : Titulaire		Durée hebdomadaire : 35 h Statut : Vacant	

- L'agent de gestion financière et comptable au poste 1-06 a effectué une mutation au sein d'une autre collectivité en date du 1^{er} février 2026. Il convient donc de le radier du poste 1-06 et de déclarer l'emploi vacant comme suit :

Aujourd'hui Direction Générale		A compter du 1 ^{er} mars 2026 Direction Générale	
Grade minimum	Grade maximum	Grade minimum	Grade maximum
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe
Durée hebdomadaire : 35 h Statut : Titulaire		Durée hebdomadaire : 35 h Statut : Vacant	

- Afin d'anticiper le départ à la retraite courant 2026 de l'agent au poste d'accueil de la Mairie (poste 2-02), il a été procédé au recrutement d'un agent à compter du 1^{er} février 2026 sur le poste 2-04 actuellement vacant. Cet agent était en CDI chez un employeur privé et a été stagiairisé au grade d'adjoint administratif dès son intégration au sein de la Mairie. Il convient de modifier le poste 2-04 comme suit :

Aujourd'hui Direction Générale		A compter du 1 ^{er} mars 2026 Direction Générale	
Grade minimum	Grade maximum	Grade minimum	Grade maximum
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe
Durée hebdomadaire : 35 h Statut : Vacant		Durée hebdomadaire : 35 h Statut : Stagiaire	

- Afin d'anticiper le départ à la retraite courant 2026 d'un agent du service Espaces verts (poste 3-21), il a été procédé à la stagiairisation d'un agent sur le poste 3-22 actuellement vacant et cela à compter du 1^{er} janvier 2026. L'agent est présent en CDD dans la collectivité depuis le 11 avril 2023. Il convient de modifier le poste 3-22 comme suit :

Aujourd'hui Pôle Services Techniques - Environnement		A compter du 1 ^{er} mars 2026 Pôle Services Techniques - Environnement	
Grade minimum	Grade maximum	Grade minimum	Grade maximum
Adjoint Technique	Agent de maîtrise principal	Adjoint Technique	Agent de maîtrise principal
Durée hebdomadaire : 35 h Statut : Vacant		Durée hebdomadaire : 35 h Statut : Stagiaire	

- L'agent effectuant les missions du poste 4-02 en tant que Responsable de l'Espace Muséal, a été recruté le 1^{er} mars 2023 en contrat de projet et donc ne figurait pas au tableau des emplois. Le contrat de projet permet à

un employeur public de recruter un agent sur un emploi temporaire (non permanent) pour réaliser un projet ou une opération spécifique. Celui-ci arrivant à terme, la mairie a procédé à la stagiairisation de l'agent au 1^{er} mars 2026. Il convient de modifier le poste 4-02 comme suit :

Aujourd'hui Pôle Culture – Animations locales – Communication		A compter du 1 ^{er} mars 2026 Pôle Culture – Animations locales – Communication	
Grade minimum	Grade maximum	Grade minimum	Grade maximum
Adjoint administratif Adjoint du patrimoine	Rédacteur Principal de 1ère cl. Assistant du patrimoine principal de 1ère cl.	Adjoint administratif Adjoint du patrimoine	Rédacteur Principal de 1ère cl. Assistant du patrimoine principal de 1ère cl.
Durée hebdomadaire : 35 h Statut : Vacant		Durée hebdomadaire : 35 h Statut : Stagiaire	

Le projet de tableau des emplois actualisé est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

▪ **d'approuver** l'actualisation du tableau des emplois tel que joint à la présente délibération avec une date d'application au 1^{er} mars 2026 et la modification de l'emploi 1-03, 1-06, 2-04, 3-22 et 4-02 :

Aujourd'hui Direction Générale		A compter du 1 ^{er} mars 2026 Direction Générale	
Grade minimum	Grade maximum	Grade minimum	Grade maximum
Gardien de police municipale	Chef de service de police municipal Ppal. 1ère cl.	Gardien de police municipale	Chef de service de police municipal Ppal. 1ère cl.
Durée hebdomadaire : 35 h Statut : Titulaire		Durée hebdomadaire : 35 h Statut : Vacant	

Aujourd'hui Direction Générale		A compter du 1 ^{er} mars 2026 Direction Générale	
Grade minimum	Grade maximum	Grade minimum	Grade maximum
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe
Durée hebdomadaire : 35 h Statut : Titulaire		Durée hebdomadaire : 35 h Statut : Vacant	

Aujourd'hui	A compter du 1 ^{er} mars 2026
-------------	--

Direction Générale		Direction Générale	
Grade minimum	Grade maximum	Grade minimum	Grade maximum
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe
Durée hebdomadaire : 35 h Statut : Vacant		Durée hebdomadaire : 35 h Statut : Stagiaire	

Aujourd'hui Pôle Services Techniques - Environnement		A compter du 1 ^{er} mars 2026 Pôle Services Techniques - Environnement	
Grade minimum	Grade maximum	Grade minimum	Grade maximum
Adjoint Technique	Agent de maîtrise principal	Adjoint Technique	Agent de maîtrise principal
Durée hebdomadaire : 35 h Statut : Vacant		Durée hebdomadaire : 35 h Statut : Stagiaire	

Aujourd'hui Pôle Culture – Animations locales – Communication		A compter du 1 ^{er} mars 2026 Pôle Culture – Animations locales – Communication	
Grade minimum	Grade maximum	Grade minimum	Grade maximum
Adjoint administratif Adjoint du patrimoine	Rédacteur Principal de 1ère cl. Assistant du patrimoine principal de 1ère cl.	Adjoint administratif Adjoint du patrimoine	Rédacteur Principal de 1ère cl. Assistant du patrimoine principal de 1ère cl.
Durée hebdomadaire : 35 h Statut : Vacant		Durée hebdomadaire : 35 h Statut : Stagiaire	

▪ de l'autoriser ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20260303-FIN-08 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2026 – PRISE EN CHARGE D'UNE FACTURE EN « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE »

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

Une administrée est décédée en février 2026 sur la commune de Descartes. Cette obsèques ont été organisées par la MAISON FUNERAIRE SANTIER FILS. L'ensemble des frais d'obsèques est de 3 768,00 euros. Après règlement via la succession d'un montant de 3 288,93 euros, il reste à charge de la Mairie une somme de 479,07 euros à payer à la MAISON FUNERAIRE SANTIER FILS.

Le Comptable public propose l'émission d'un mandat au compte nature 65888 « autres » au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » d'un montant de 479,07 euros.

Ce mandat entre dans la catégorie des actes qui en application du code général des collectivités territoriales, est soumis à délibération du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la demande de prise en charge de cette facture au compte 65888 par le Comptable public,

- **d'admettre** l'émission d'un mandat de 479,07 euros au compte nature 65888 « autres » ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à effectuer toutes opérations d'écritures et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Informations et questions diverses

Lecture est faite par Mesdames Sylvie Bertrand et Monique Gonzalez des activités culturelles et associatives. Il est rappelé les lieux des différents bureaux de vote pour les élections et les prochaines réunions publiques. Maryline Collin Louault remercie l'ensemble de l'assemblée municipale pour le mandat écoulé ainsi que les électeurs ayant voté pour la liste qu'elle menait en 2020. Bruno Méreau remercie l'ensemble de l'assemblée municipale pour le travail effectué lors du mandat écoulé, sans omettre les groupes complémentaires. Joël MOREAU et Sylvain HENON font de même.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 20h35mn.

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 20 mars 2026 à 19h dans la salle du conseil de la mairie.

OooOooO

Fait et délibéré à Descartes le 20/03/2026.
Publié électroniquement le 24/03/2026.

La Secrétaire de séance

Christophe MUNSCHY



Le Maire

Bruno MÉREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou de publication.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

ID : 037-213701154-20260331-2026033123-DE